

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

numéro
BC_251002_02

L'an deux mille-vingt cinq, le deux octobre,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt six septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jean TRINQUIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC.

OBJET :	Demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles Occitanie pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saisons et festival des arts vivants, pour l'année 2026
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants, poursuit sa politique d'accueil de compagnies en résidence sur le territoire du Lodévois et Larzac afin de soutenir le processus de création des artistes régionaux et de favoriser une présence artistique durable sur le territoire,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de dix-neuf-mille euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saison et festival des arts vivants, de l'année 2026, dont le budget global est estimé à quarante-mille euros (40 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- DRAC Occitanie 19 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 21 000 euros,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251002-lmc121897-DE-1-1
Date de télétransmission : 06/10/25
Date de publication : 08/10/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le deux octobre deux mille vingt-cinq
Le Président,
Jean-Luc REQUI